

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. Les Obligations sont incompatibles avec des clients en dehors du marché positif établi au-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un **distributeur**) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 8 avril 2019



NATIXIS

(immatriculée en France)

(Emetteur)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

***Emission d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice Euronext®
Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5% et venant à échéance le 14 septembre 2029***

***sous le
Programme d'émission d'Obligations
de 20.000.000.000 d'euros
(le Programme)***

**NATIXIS
(Agent Placeur)**

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base et en Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n° 18-244 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2018 et les suppléments au Prospectus de Base en date des 24 août 2018, 26 septembre 2018, 3 octobre 2018, 18 octobre 2018, 15 novembre 2018, 10 janvier 2019, 14 février 2019 et 27 mars 2019, qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (le **Prospectus de Base 2018**) nonobstant le visa reçu sur un prospectus de base mis à jour qui remplace le Prospectus de Base de 2018 (le **Prospectus de Base 2019**), ce Prospectus de Base 2019 faisant l'objet d'un visa de l'AMF à la **Date de Visa**. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et (i) avant la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments et (ii) à compter de la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2019, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments. Le Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments et le Prospectus de Base 2019 constitueront un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et soit (i) avant la Date de Visa, du Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments ou (ii) à compter de la Date de Visa, du Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments et du Prospectus de Base 2019. Dans le Prospectus de Base 2018, l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2018 pour l'offre au public des Obligations. Ce consentement sera valable jusqu'à la date tombant 12 mois après la date du Prospectus de Base 2018. Dans le Prospectus de Base 2019, l'Emetteur donnera son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2019 pour l'offre au public des Obligations. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments, le Prospectus de Base 2019 et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), 3,5,7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris et seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. **Emetteur :** Natixis
2. (i) **Souche n° :** 571
- (ii) **Tranche n° :** 1
3. **Garant :** Non Applicable
4. **Devise ou Devises Prévues(s) :** Euro (« EUR »)
- Devise de Remplacement :** Dollar U.S.
5. **Montant Nominal Total :**
- (i) **Souche :** Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous.
- (ii) **Tranche :** L'Emetteur dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com) au plus tard deux jours avant la Date d'Emission
6. **Prix d'Emission de la Tranche :** 100,00 % du Montant Nominal Total
7. **Valeur Nominale Indiquée :** EUR 100
8. (i) **Date d'Emission :** 30 août 2019
- (ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Non Applicable
9. **Date d'Echéance :** 14 septembre 2029, sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés.
10. **Forme des Obligations :** Au porteur
11. **Base d'Intérêt :** Non Applicable
12. **Base de Remboursement/Paiement:** Remboursement Indexé sur Indice
13. **Changement de Base d'Intérêt :** Non Applicable
14. **Option de Modification de la Base d'Intérêt** Non Applicable
15. **Option de Rachat/Option de Vente :** Non Applicable

16. **Date des autorisations d'émission :** Décision du Conseil d'Administration prise par les délégués conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2018.

17. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :** Non Applicable

19. **Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :** Non Applicable

20. **Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :** Non Applicable

21. **Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :** Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22. **Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :** Non Applicable

23. **Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :** Applicable

(i) **Type :** Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses

(ii) **Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires :** Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5%
Code Bloomberg : **ECO5E Index**

(iii) **Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :** Non Applicable

(iv) **Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :** Non Applicable

(v) **Sponsor de l'Indice :** Euronext Paris SA

(vi) **Marché :** Conformément à la Modalité 17

(vii) **Marché Lié :** Conformément à la Modalité 17

(viii) **Niveau Initial :** Désigne « Prix(i, Calendrier Référence Prix(t)) » tel que spécifié dans l'Annexe aux Conditions Définitives

(ix)	Barrière :	Non Applicable
(x)	Evénement Activant :	Non Applicable
(xi)	Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	« supérieur ou égal » au Niveau de Remboursement Automatique Anticipé - voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Montant de Remboursement Automatique Anticipé :	Conformément à la Modalité 17
	• Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Niveau de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne un pourcentage du Prix Initial correspondant à « R(t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Taux de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles
	• Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	• Dates de Constatation Moyenne de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
	• Période(s) d'Observation du Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv)	Date de Détermination Initiale :	Non Applicable
(xv)	Dates de Constatation Moyenne :	Désigne les 28 août 2019, 29 août 2019 et 30 août 2019 – Voir Dates d'Observation de 1 à 3 dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(xvi)	Période(s) d'Observation(s) :	Du 28 août 2019 (inclus) au 30 août 2019 (inclus)
(xvii)	Date d'Evaluation :	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xviii)	Nombre(s) Spécifique(s) :	Conformément à la Modalité 17

(xix)	Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
(xx)	Taux de Change :	Non Applicable
(xxi)	Clôture Anticipée :	Applicable
(xxii)	Changement de la Loi :	Applicable
(xxiii)	Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
(xxiv)	Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable

24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable

- | | | |
|-----|--|--|
| 37. | Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : | Non Applicable |
| 38. | Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : | Non Applicable |
| 39. | Considérations fiscales américaines : | Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain. |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-------|---|--|
| 40. | Monétisation : | Non Applicable |
| 41. | Montant de Remboursement Final : | Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule <i>Autocall</i> de l'Annexe des Conditions Définitives ci-dessous. |
| 42. | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| 43. | Option de Remboursement au gré des Porteurs : | Non Applicable |
| 44. | Montant de Remboursement Anticipé : | |
| (i) | Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : | Conformément aux Modalités |
| (ii) | Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(k)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : | Conformément aux Modalités |
| (iii) | Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : | Non Applicable |

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- | | | |
|-----|--|---|
| 45. | Forme des Obligations : | Obligations dématérialisées au porteur |
| 46. | Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : | Non Applicable |
| 47. | Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(a) : | TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant) |
| 48. | Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : | Non Applicable |
| 49. | Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise : | Non Applicable |
| 50. | Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)) : | Non Applicable |
| 51. | Masse (Modalité 11) : | <p>Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :</p> <p>F&S Financial Services SAS
8, rue du Mont Thabor
75001 Paris</p> <p>Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.</p> |

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur **Euronext Paris** décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de Natixis.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

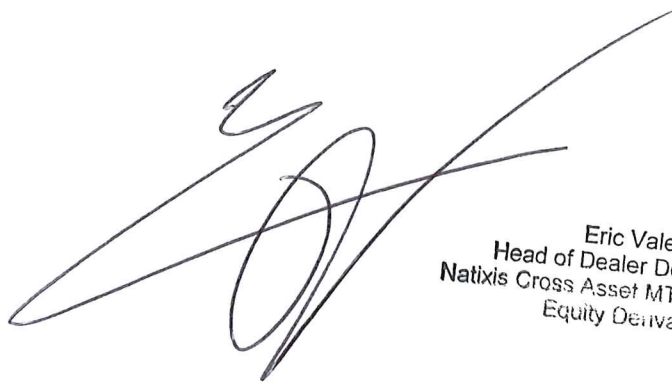
Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Dûment habilité



Laurent François
Co-Global Head of Flow and Solutions
Equity Derivatives Trading



Eric Valezy
Head of Dealer Desk Europe
Natixis Cross Asset MTN Desk Europe
Equity Derivatives

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : **Euronext Paris**
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur **Euronext Paris** à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 5.550

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant maximum payable à l'émission de 3,75% du montant des Obligations placées et d'un montant maximum annuel de 0,18% de l'encours basé sur la valeur nominale des Obligations, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

- | | | |
|-------|-----------------------------------|--|
| (i) | Raisons de l'offre : | Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du Prospectus de Base |
| (ii) | Estimation du produit net : | Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total, diminué des frais et dépenses totales |
| (iii) | Estimation des dépenses totales : | L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspondant aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (4.000 euros par an par émission). |

5. Obligations Indexées à un Indice de Référence uniquement – Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5% qui est fourni par Euronext Paris SA. A la date des présentes Conditions Définitives, Euronext Paris SA n'est pas enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (le Règlement sur les Indices de Référence).

A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que Euronext n'est actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence).

6. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : **ECO5E Index**).

7. Informations Opérationnelles

- | | | |
|-------|--|---------------------------|
| (i) | Code ISIN : | FR0013410289 |
| (ii) | Code commun : | 196627499 |
| (iii) | <i>Valor number (Valorennummer)</i> : | Non Applicable |
| (iv) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (v) | Livraison : | Livraison contre paiement |

- | | | |
|--------|---|--|
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | BNP Paribas Securities Services
3, rue d'Antin
75002 Paris |
| (vii) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (viii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : | CACEIS Bank Luxembourg
5Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Luxembourg |

8. Placement

- | | | |
|--------|--|---|
| (i) | Si syndiqué, noms des Agents Placeurs : | Non Applicable |
| (ii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| (iii) | Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : | Non Applicable |
| (iv) | Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (v) | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris |
| (vi) | Commissions et concessions totales : | Non Applicable |
| (vii) | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| (viii) | Interdiction de vente aux investisseurs client de détail dans l'EEE : | Non Applicable |
| (ix) | Offre Non-exemptée : | Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur (Intermédiaire Financier Initial) et la Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, |

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les Etablissements Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la Juridiction Offre Public) pendant la période du 10 avril 2019 à 9 heures (CET) au 9 août 2019 à 17 heures (CET) (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous.

9. Offres au Public

Période d'Offre :

La Période d'Offre débutera le 10 avril 2019 à 9 heures (CET) et se terminera le 9

août 2019 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre :

L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur et aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.

Description de la procédure de demande de souscription :

La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit une Obligation.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits net de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com).

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention

Non Applicable

indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement général :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

La Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral

du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les **Etablissements Autorisés**).

Conditions relatives au consentement de
l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de
Base :

Non Applicable

Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

L'Euronext Paris SA détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5%. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5%, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5%, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles d'un Autocall

1.	Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur Risque de Crédit, des Obligations Indexées sur l'Inflation et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.																										
1.1	Dispositions Communes Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable. Calendrier d'Observation Prix désigne les Calendriers Observation Prix et les Calendriers Référence Prix définis ci-dessous. Dates d'Observation désigne l'ensemble des Dates suivantes : <table><tr><td>1</td><td>28 août 2019</td></tr><tr><td>2</td><td>29 août 2019</td></tr><tr><td>3</td><td>30 août 2019</td></tr><tr><td>4</td><td>30 août 2024</td></tr><tr><td>5</td><td>31 août 2029</td></tr></table> Dates d'Evaluation / Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé désigne : <table><tr><td>t</td><td>Dates d'Evaluation</td></tr><tr><td>1</td><td>30 août 2024</td></tr><tr><td>2</td><td>31 août 2029</td></tr></table> Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé désigne : <table><tr><td>t</td><td>Dates de Paiement</td></tr><tr><td>1</td><td>13 septembre 2024</td></tr><tr><td>2</td><td>14 septembre 2029</td></tr></table> Effet Mémoire : Non Applicable Sélection désigne : <table><tr><td>i</td><td>Sous-Jacent</td><td>Code Bloomberg</td><td>Pondération W_i</td></tr></table>	1	28 août 2019	2	29 août 2019	3	30 août 2019	4	30 août 2024	5	31 août 2029	t	Dates d'Evaluation	1	30 août 2024	2	31 août 2029	t	Dates de Paiement	1	13 septembre 2024	2	14 septembre 2029	i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération W_i
1	28 août 2019																										
2	29 août 2019																										
3	30 août 2019																										
4	30 août 2024																										
5	31 août 2029																										
t	Dates d'Evaluation																										
1	30 août 2024																										
2	31 août 2029																										
t	Dates de Paiement																										
1	13 septembre 2024																										
2	14 septembre 2029																										
i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération W_i																								

	<table><tr><td>1</td><td>Euronext Climate Objective 50 Euro EW®</td><td>ECO5E Index</td><td>100%</td></tr></table> Prix de Référence (i) désigne Niveau Initial Prix désigne Niveau Final. Sous-Jacent désigne un Indice.	1	Euronext Climate Objective 50 Euro EW®	ECO5E Index	100%															
1	Euronext Climate Objective 50 Euro EW®	ECO5E Index	100%																	
1.2 Autocall	Applicable Éléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 : R(t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2 : <table><tr><td>t</td><td>R(t)</td></tr><tr><td>1</td><td>115%</td></tr><tr><td>2</td><td>Non Applicable</td></tr></table> <u>PerfPanier₁(t)</u> PerfPanier₁ (t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, la formule Performance Locale. Dans la formule Performance Locale, PerfPanierLocale(t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule Pondérée. Dans la formule Pondéré, PerfIndiv(i,t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, la formule Performance Individuelle Cliquet. Dans la formule Performance Individuelle Cliquet : Prix(i, Calendrier Observation Prix(t)) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule Prix Moyen, avec Calendrier Observation Prix(t) désignant, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, les dates suivantes : <table><tr><td>t</td><td colspan="2">Calendrier Observation Prix(t)</td></tr><tr><td rowspan="2">1</td><td>m</td><td>1</td></tr><tr><td>dates</td><td>30 août 2024</td></tr><tr><td rowspan="2">2</td><td>m</td><td>1</td></tr><tr><td>dates</td><td>31 août 2029</td></tr></table> Et Prix(i, Calendrier Référence Prix(t)) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule Prix Moyen, avec Calendrier Référence Prix(t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, les dates suivantes :	t	R(t)	1	115%	2	Non Applicable	t	Calendrier Observation Prix(t)		1	m	1	dates	30 août 2024	2	m	1	dates	31 août 2029
t	R(t)																			
1	115%																			
2	Non Applicable																			
t	Calendrier Observation Prix(t)																			
1	m	1																		
	dates	30 août 2024																		
2	m	1																		
	dates	31 août 2029																		

t	Calendrier Référence Prix(t)	
1	m	3
	dates	28 août 2019 29 août 2019 30 août 2019
2	m	3
	dates	28 août 2019 29 août 2019 30 août 2019

Dans la formule **Prix Moyen**, **Prix(i, s)** désigne le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à la Date d'Observation concernée.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2 :

t	Coupon ₁ (t)
1	30,00%
2	Non Applicable

Coupon₂(t) est Non Applicable

H(t) est Non Applicable

PerfPanier₂ (t) = PerfPanier₁ (t)

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final - Equivalent en Espèces :

Coupon₄ = 0,00%

Coupon₅ = 0.00%

G = 0.00%

G_H = 100,00%

Cap = 0.00%

Cap_H est Non Applicable

Floor = 0,00%

Floor_H = -10,00%

K = 100.00%

K_H = 100,00%

B = 0.00%

H₂ = 0.00%

PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁(t = 2)

PerfPanier₄ (T) = PerfPanier₁(t = 2)

PerfPanier₅ (T) = PerfPanier₁(t = 2)

PerfPanier₆ (T) = PerfPanier₁(t = 2)

Livraison Physique: Non Applicable

RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n°18-244 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2018 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

A.2 Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur et la Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les Etablissements Autorisés) (chacun étant dénommé, un Etablissement Autorisé). Période d'Offre : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 10 avril 2019 à 9h00 CET et se terminant le 9 août 2019 à 17h00 CET (la Période d'Offre). Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France. Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.
---	---

Section B – Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes, l'environnement économique mondial est moins favorable qu'il y quelques mois et un ralentissement de l'activité est attendu. La croissance mondiale devrait passer de 3,6% en 2018 à 3,3% en 2019 tandis que l'inflation afficherait un léger repli. Les risques latents (tensions commerciales, Brexit) se traduisent par une plus grande incertitude et un régime de volatilité plus élevé incitant à une grande vigilance et au contrôle des risques.

Elément	Titre	
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français. En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 décembre 2018, BPCE détenait 70,70% du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 présentées dans le Document de Référence 2018 et les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le Document de Référence 2017 ne comportent pas de réserves. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, contient une observation. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, contient une observation.

Elément	Titre	
B.12	Informations financières historiques clés	Au 1 mars 2019, le capital social de Natixis est de 5.021.289.259,20 euros divisé en 5.044.925.571,20 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées. Au 31 décembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 495,5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, le produit net bancaire de Natixis était de 9,616 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,793 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,577 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis était de 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 9,467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,669 millions d'euros. Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 «Instruments financiers» concernant les règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que la nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédits attendues. L'impact de la mise en place de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables de Natixis au 1er janvier 2018 s'élève à -127,7 M€ soit environ 10pb de ratio Common Equity Tier 1. Par ailleurs, l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39, continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis depuis le 31 décembre 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2018.

Elément	Titre	
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Natixis souhaite signifier aux investisseurs que l'opération de cession envisagée d'une partie de ses activités à BPCE pourra avoir en cas de réalisation les effets suivants sur Natixis : • Objectif de RoTE 2020 revu de 13-14.5% à 14-15.5% ; • Capacité de croissance externe portée à 2,5 Md€ sur 2018-2020 ; • Capacité théorique de distribution de dividende de ~5,6 Md€ sur 2018-2020 ; • Déconsolidation de ~14 Md€ d'actifs pondérés du risque (RWA) sur base 31/12/2017 ; • Impact « one-off » positif de ~450 M€ sur le résultat net de Natixis d'ici la clôture de la transaction ; • Déconsolidation de ~200 M€ de résultat net annuel sur base 31/12/2017. Natixis a indiqué de manière claire que le développement de son activité paiement et les investissements dans cette activité font partie de sa stratégie, y compris en participant à la consolidation du marché, et continue d'examiner diverses options à cet effet. Natixis reste engagée à respecter une discipline financière stricte dans la limite rappelée le 12 septembre 2018 pour les investissements. Natixis confirme son intérêt à explorer la logique d'un rapprochement industriel de ses activités de paiement avec celles du groupe Ingenico et avoir des discussions préliminaires en cours sur ce sujet. Natixis tiendra le marché informé en tant que de besoin.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.15	Principales activités de l'Emetteur	Natixis dispose d'expertises organisées autour de quatre métiers principaux : la gestion d'actifs et la banque privée, la banque de grande clientèle, l'assurance et les services financiers spécialisés. Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du groupe BPCE. Natixis est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.

Elément	Titre	
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A1 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A+ (stable) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A+ (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch). Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	Nature et objet de la garantie	Les Obligations ne feront pas l'objet d'une garantie.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et identification des Obligations	Les titres émis sont dénommés : Obligations Souche N° : 571 Tranche N° : 1 Montant Nominal Total : Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie dans les Conditions Définitives. L'Emetteur, dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com ou www.ce.natixis.com) au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission. Code ISIN : FR0013410289 Code commun : 196627499
		Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur Dépositaire Central : Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »), (la Devise Prévue).
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'émission Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.
		Valeur nominale Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée ci-dessous, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, que la Valeur Nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat

Elément	Titre	
		membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche. <i>Rang de créance</i> Concernant les Obligations émises par Natixis, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures. Concernant les Obligations émises par Natixis Structured Issuance, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures. <i>Garantie</i> Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.
		<i>Maintien de l'emprunt à son rang</i> L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre

Elément	Titre	
		arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse. Dettes Concernées signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
		Cas d'exigibilité anticipée Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions). Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout

Elément	Titre	
		montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi Luxembourgeoise sur la faillite, sollicité ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire) ; ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).
		Fiscalité Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable. Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie. Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi française, auquel cas Natixis sera tenu de majorer ses

Elément	Titre	
		paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source. Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain. <i>Droit applicable</i> Les Obligations sont régies par le droit français. Prix d'Emission : 100,00% du Montant Nominal Total Valeur Nominale Indiquée : EUR 100
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	Base d'Intérêt : Sans objet Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet Date d'Echéance : 14 septembre 2029 Montant de Remboursement Final : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u> Montant de Remboursement Anticipé : Applicable. Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u> Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet Rendement : Sans objet Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.

Elément	Titre							
C.10	Païement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Sans objet Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt.						
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris.						
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice. En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.						
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 14 septembre 2029.						
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.						
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <u>Autocall</u> L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où : ConditionRappel(t) = 1 Avec : ConditionRappel(t) = 1 si $\text{PerfPanier}_1(t) \geq R(t)$ = 0 sinon Où : Effet Mémoire : Non Applicable "R(t)" désigne pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2 <table><tr><th>t</th><th>R(t)</th></tr><tr><td>1</td><td>115%</td></tr><tr><td>2</td><td>Non Applicable</td></tr></table> Si "R(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas. PerfPanier₁(t)	t	R(t)	1	115%	2	Non Applicable
t	R(t)							
1	115%							
2	Non Applicable							

Elément	Titre																						
		PerfPanier₁ (t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, la formule <u>Performance Locale</u>. « Performance Locale » désigne : <i>PerfPanierLocale(t)</i> « PerfPanierLocale(t) » désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule Pondérée. « Pondéré » désigne la moyenne pondérée de la Performance Individuelle du Sous-Jacent de la Sélection, telle que calculée par l’Agent de Calcul selon la formule suivante : $\sum_{i=1}^n \omega^i \times PerfIndiv(i,t)$ « ω^i » désigne 100%. « n » désigne 1. « PerfIndiv(i,t) » désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, la formule Performance Individuelle Cliquet. « Performance Individuelle Cliquet » désigne : $\frac{Prix(i, Calendrier Observation Prix(t))}{Prix(i, Calendrier Référence Prix(t))}$ Prix(i, Calendrier Observation Prix(t)) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule Prix Moyen, avec Calendrier Observation Prix(t) désignant, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, les dates suivantes : <table border="1"> <tr> <th>t</th><th colspan="2">Calendrier Observation Prix(t)</th></tr> <tr> <td rowspan="2">1</td><td>m</td><td>1</td></tr> <tr> <td>dates</td><td>30 août 2024</td></tr> <tr> <td rowspan="2">2</td><td>m</td><td>1</td></tr> <tr> <td>dates</td><td>31 août 2029</td></tr> </table> Prix(i, Calendrier Référence Prix(t)) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule Prix Moyen, avec Calendrier Référence Prix(t) désignant, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, les dates suivantes : <table border="1"> <tr> <th>t</th><th colspan="2">Calendrier Référence Prix(t)</th></tr> <tr> <td rowspan="2">1</td><td>m</td><td>3</td></tr> <tr> <td>dates</td><td></td></tr> </table>	t	Calendrier Observation Prix(t)		1	m	1	dates	30 août 2024	2	m	1	dates	31 août 2029	t	Calendrier Référence Prix(t)		1	m	3	dates	
t	Calendrier Observation Prix(t)																						
1	m	1																					
	dates	30 août 2024																					
2	m	1																					
	dates	31 août 2029																					
t	Calendrier Référence Prix(t)																						
1	m	3																					
	dates																						

Elément	Titre										
		<table><tr><td></td><td></td><td>28 août 2019 29 août 2019 30 août 2019</td></tr><tr><td></td><td>m</td><td>3</td></tr><tr><td>2</td><td>dates</td><td>28 août 2019 29 août 2019 30 août 2019</td></tr></table> Prix Moyen (i) désigne la moyenne équipondérée des prix du Sous-Jacent "i" aux Dates d’Observation comprises dans le Calendrier d’Observation Prix, telle que calculée par l’Agent de Calcul selon la formule suivante : $\frac{1}{m} \sum_{s=1}^m \text{Prix}(i, s)$ Avec : « m » désigne le nombre de Dates d’Observation dans le Calendrier d'Observation Prix. Dans la formule Prix Moyen, Prix(i, s) désigne le Prix du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, à la Date d’Observation concernée. « Prix » désigne, pour chaque Date d’Observation indexée s, s allant de 1 à 5, le niveau de clôture officielle du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul. Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d’Evaluation indexée « t » est égal à : Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t)) Avec : CouponRappel(t) = Coupon₁ (t) + Coupon₂ (t) × ConditionHausse(t) ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier₂ (t) ≥ H(t) = 0 sinon			28 août 2019 29 août 2019 30 août 2019		m	3	2	dates	28 août 2019 29 août 2019 30 août 2019
		28 août 2019 29 août 2019 30 août 2019									
	m	3									
2	dates	28 août 2019 29 août 2019 30 août 2019									
		Où : "Coupon₁(t)" désigne : <table><tr><td>t</td><td>Coupon₁(t)</td></tr><tr><td>1</td><td>30%</td></tr><tr><td>2</td><td>Non Applicable</td></tr></table>	t	Coupon₁(t)	1	30%	2	Non Applicable			
t	Coupon₁(t)										
1	30%										
2	Non Applicable										

Elément	Titre	
		"Coupon₂(t)" est Non Applicable. "H(t)" est Non Applicable. Si "H(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionHausse = 0 dans tous les cas. "PerfPanier₂(t)" = PerfPanier₁(t) Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.
		Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à : Valeur Nominale × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - ConditionHausse₅)] Avec : Vanille = G × Min(Cap, Max((K – PerfPanier₃(T)), Floor)) ConditionBaisse = 1 si PerfPanier₄(T) < B = 0 sinon Et : CouponFinal = Coupon₄ × (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse × ConditionHausse₅ VanilleHausse = Coupon₅ + G_H × Min(Cap_H, Max(Floor_H, PerfPanier₅(T) – K_H)) ConditionHausse₅ = 1 si PerfPanier₆(T) ≥ H₂ = 0 sinon Où : "Coupon₄" désigne 0,00%. "G" désigne 0,00%. "Cap" désigne 0,00%. "Floor" est Non Applicable%. "K" désigne 100,00%. "B" désigne 0,00% "Coupon₅" désigne 0,00%. "G_H" désigne 100,00%. "Cap_H" est Non Applicable. "Floor_H" désigne -10,00%. "K_H" désigne 100,00%. "H₂" désigne 0,00%. PerfPanier₃ (T) = PerfPanier₁ (t=2) PerfPanier₄ (T) = PerfPanier₁ (t=2) PerfPanier₅ (T) = PerfPanier₁ (t=2)

Elément	Titre																															
		PerfPanier₆ (T) = PerfPanier₁ (t=2) Livraison Physique : Non Applicable Dates d'Evaluation/Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé désigne : <table><tr><th>t</th><th>Date d'Evaluation</th></tr><tr><td>1</td><td>30 août 2024</td></tr><tr><td>2</td><td>31 août 2029</td></tr></table> Dates d'Observation désigne l'ensemble des Dates suivantes : <table><tr><td>1</td><td>28 août 2019</td></tr><tr><td>2</td><td>29 août 2019</td></tr><tr><td>3</td><td>30 août 2019</td></tr><tr><td>4</td><td>30 août 2024</td></tr><tr><td>5</td><td>31 août 2029</td></tr></table> Dates de Paiement/ Date de Remboursement Automatique Anticipé désigne : <table><tr><th>t</th><th>Date(s) de Paiement</th></tr><tr><td>1</td><td>13 septembre 2024</td></tr><tr><td>2</td><td>14 septembre 2029</td></tr></table> Sélection désigne : <table><tr><th>i</th><th>Sous-Jacent</th><th>Code Bloomberg</th><th>Pondération</th></tr><tr><td>1</td><td>Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5%</td><td>ECO5E</td><td>100%</td></tr></table> Agent de Calcul : NATIXIS, Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France	t	Date d'Evaluation	1	30 août 2024	2	31 août 2029	1	28 août 2019	2	29 août 2019	3	30 août 2019	4	30 août 2024	5	31 août 2029	t	Date(s) de Paiement	1	13 septembre 2024	2	14 septembre 2029	i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération	1	Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5%	ECO5E	100%
t	Date d'Evaluation																															
1	30 août 2024																															
2	31 août 2029																															
1	28 août 2019																															
2	29 août 2019																															
3	30 août 2019																															
4	30 août 2024																															
5	31 août 2029																															
t	Date(s) de Paiement																															
1	13 septembre 2024																															
2	14 septembre 2029																															
i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération																													
1	Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5%	ECO5E	100%																													
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet																														
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le Sous-jacent des Obligations Indexées est l'Indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EW Decrement 5% et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : ECO5E Index).																														
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.																														

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. <i>Concernant Natixis</i> Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques. Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis : (i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ; (iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et (iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.

Elément	Titre	
		<i>Concernant Natixis Structured Issuance et Natixis</i> Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire et financier à cet effet. L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui incorpore également des dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC. Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement. Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doivent désormais se conformer à tout moment, à des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») en application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier. La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structured Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC.

Elément	Titre	
		L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur les établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Émetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations. <i>Risques liés au vote du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'Union européenne</i> A la suite du vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait de savoir si ces évolutions affecteront ou pas négativement la valeur de marché ou la liquidité des Titres sur le marché secondaire.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Émetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment : 1. Risques financiers • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance. • Risques liés à la valeur de marché des Obligations La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Émetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.

Elément	Titre	
		• Risques de change et de contrôle des changes Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes. • Risques liés aux notations de crédit Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations. • Risques en terme de rendement Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction. • Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées. 2. Risques juridiques • Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations. Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations. L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits

Elément	Titre	
		d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit. De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations. • Risques liés à la fiscalité Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations. • Risques liés à un changement législatif Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base. • Risques liées à une modification des modalités des Obligations Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote. • Risques liés au droit français des procédures collectives Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou

Elément	Titre	
		procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur. • Risques liés à l'exposition au sous-jacent Les Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique) confèrent une exposition à un indice unique (le Sous-Jacent). Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent. • Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation. • Risques liés au nouveau Règlement Européen sur les Indices de Référence Le Règlement Européen sur les Indices de Référence pourrait potentiellement conduire à ce que les Obligations soient retirées de la cotation, fassent l'objet d'ajustements, d'un remboursement anticipé ou d'un valorisation discrétionnaire par l'Agent de Calcul ou soient autrement impactés selon l'indice de référence concerné et selon les Modalités des Obligations.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus. Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations sont offertes au public en France. Période d'Offre : du 10 avril 2019 à 9 heures CET au 9 août 2019 à 17 heures CET. Prix d'Offre : L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur et aux Etablissements Autorisés au Prix d'Emission de la Tranche. Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers. Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés. Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit une Obligation. Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com).
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque la distribution des Obligations est effectuée par l'intermédiaire d'établissements liés à l'Emetteur ou au groupe BPCE et relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions d'un montant maximum payable à l'émission de 3,75 % du montant des Obligations placées et d'un montant maximum annuel de 0,18% de l'encours basé sur la valeur nominale des Obligations, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.

Elément	Titre	
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

